



Prot. 2026/JFA/02
N° 02/2026/CHANCELLERIE/BAA
RND

DÉCRET GÉNÉRAL

**Portant délégation de pouvoir exécutif aux curés modérateurs
pour la signature des lettres de mission des membres des Équipes d'Animation Pastorale
et des conducteurs de funérailles**

Nous

Frère Éric BIDOT O.F.M. Cap.
par la grâce de Dieu, évêque de Tulle

Vu le can. 137 §1 qui dispose que l'Ordinaire du lieu de déléguer son pouvoir exécutif ordinaire pour tous les cas d'une même catégorie, sauf disposition contraire du droit ;

Vu les statuts des équipes d'animation pastorale révisés en conseil épiscopal et approuvés le 6 mars 2026 ;

Vu les orientations diocésaines de notre prédécesseur données le 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant que, selon ces orientations pastorales, le diocèse de Tulle est actuellement organisé en Espaces missionnaires non territoriaux dont la charge pastorale est confiée à des Fraternités presbytérales « animées par l'un des curés *in solidum* qui en sera le modérateur », selon les dispositions du can. 517 § 1, qui dispose que le modérateur dirige l'activité commune et en répond devant l'Évêque ;

Considérant que dans notre diocèse cette charge de modérateur de la fraternité presbytérale peut être assimilée à celle d'un vicaire forain, dont la mission est, notamment, de promouvoir et coordonner l'action pastorale commune dans leur vicariat forain, selon les dispositions du canon 555 § 1.

Considérant que la délégation de la signature des lettres de mission des membres des équipes d'animation pastorale et des conducteurs de funérailles favorisera la subsidiarité, la proximité pastorale et l'allègement administratif, tout en préservant l'unité diocésaine et la responsabilité hiérarchique ;

Le conseil épiscopal entendu,

DÉCRÉTONS

Article 1

Délégation est donnée aux curés modérateurs des fraternités presbytérales de notre diocèse à l'effet de signer les lettres de nomination et de mission des membres des équipes d'animation pastorale et des conducteurs de funérailles des paroisses situées dans leur espace missionnaire.

Article 2

Il revient aux curés, pour les communautés locales dont ils sont chargés, de présenter à la nomination du curé modérateur de leur fraternité presbytérale les personnes qu'ils estiment être les plus aptes à remplir ces charges ecclésiales, restant sauves les dispositions des statuts des équipes d'animation pastorale concernant les entretiens et consultations préalables à la nomination de leurs membres.

Article 3

Avant de procéder aux nominations, les curés modérateurs des fraternités presbytérales consultent l'Évêque diocésain qui juge de l'idonéité des personnes présentées.

Article 4

Conformément aux statuts des équipes d'animation pastorale, leurs membres sont nommés pour un mandat de 3 ans, renouvelable deux fois. Une dérogation pourra, exceptionnellement, être accordée par l'Évêque pour un mandat supplémentaire.

Article 5

Les conducteurs de funérailles sont nommés selon les mêmes dispositions.

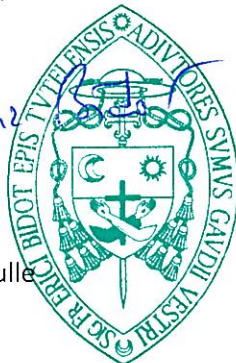
Article 6

Le présent décret, qui entre en vigueur immédiatement, sera publié dans la partie officielle du site internet du diocèse de Tulle.

Donné en l'évêché de Tulle, le 20 mars 2026

fr. Eric

+ Éric
Évêque de Tulle

The seal of the Bishop of Tulle is circular and green. It features a central shield with a cross, a sun, and a crescent moon. The shield is surrounded by a decorative border. The Latin text around the border reads: "SIGILLUM EPISCOPI TULLENSIS ADIVTORES SVMS GAVDII VESTRI".

De mandato,
Chanoine Jehan-François AUDIN
Vice-chancelier

Jehan-François Audin